

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Arrondissement de Montbéliard
Canton de Bethoncourt

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BROGNARD
(N° INSEE : 25097)

Séance du mercredi 8 juillet 2026

Date de convocation
2 juillet 2026

Date d'affichage
2 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Brognard, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Madame Gladys DEUSCHER, maire.

Nombre de conseillers				
En exercice :	Présents :	Représenté :	Absents :	Votants :
11	8	1	2	9

Étaient présents : 8

- Madame Gladys DEUSCHER,
- Monsieur Didier BAILLY,
- Monsieur Pascal COUQUEBERG,
- Madame Caroline GRAZIANI,
- Madame Julie GUILLEGOZ,
- Madame Charlotte BÉARD HERVO,
- Madame Séverine FAIVRE,
- Madame Anne-Katy STIEGLER.

Les conseillers présents au nombre de 8 formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Était absent excusé avec procuration : 1

- Monsieur Sybil SZCZODROWSKI a donné pouvoir à Monsieur Pascal COUQUEBERG pour voter en son nom.

Étaient absents : 2

- Monsieur Stéphane DUMAS.
- Monsieur Claudiu COLARICI-MARTIN.

En application de l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a nommé Madame Anne-Katy STIEGLER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération N°2026-40-DCM

Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Étupes – Avis sur le projet arrêté

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-16 et R. 153-4 ;



Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Étupes N°2026/40 en date du 27 avril 2026 arrêtant le projet de révision de son Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le dossier de projet de Plan Local d'Urbanisme transmis à la commune de Brognard pour avis ;

Considérant que la commune de Brognard, en sa qualité de commune limitrophe, est consultée sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par la commune d'Étupes ;

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 27 avril 2026, le Conseil municipal d'Étupes a arrêté le projet de révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Ce projet de PLU a notamment pour objectifs de renforcer le rôle d'Étupes comme pôle relais de l'agglomération, de préserver et valoriser les patrimoines naturel, paysager et bâti de la commune, ainsi que d'inscrire son développement dans une démarche de sobriété foncière et de transition écologique, conformément aux documents de planification en vigueur.

Conformément aux dispositions des articles L. 153-16 et R. 153-4 du Code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté a été transmis à la commune de Brognard afin qu'elle rende son avis dans un délai de trois mois à compter de la réception du dossier.

Après examen des pièces du dossier, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Étupes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, appelé à émettre un avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune d'Étupes, constate qu'aucun avis n'a été adopté, le vote ayant donné les résultats suivants :

- 0 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 9 ABSTENTIONS

Article 1 :

Le Conseil municipal constate qu'aucun avis n'a été adopté sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune d'Étupes.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise à la commune d'Étupes dans le cadre de la procédure de consultation prévue aux articles L.153-16 et R.153-4 du Code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Gladys DEUSCHER



Le secrétaire de séance,
Anne-Katy STIEGLER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, qui a été :

- affiché en mairie le 10 juillet 2026
- et transmis au représentant de l'État le 15 juillet 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de Brognard dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication et de sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative), ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.